



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

1. **Organisateur de l'AMI :**

Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise – « Dieppe-Maritime », représentée par M. le Président de « Dieppe-Maritime », 4 boulevard du Général de Gaulle – BP 50166 – 76204 DIEPPE Cedex

Tél : 02.32.90.20.25 / Courriel : commande.publique@agglodieppe-maritime.com

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.mpe76.fr>

agissant en tant que propriétaire pour ses propres sites et pour le compte de la Ville de Dieppe, propriétaire des autres sites.

2. **Objet de l'AMI :** Appel à Manifestation d'Intérêt - Réalisation d'installations photovoltaïques sur des équipements publics

3. **Code CPV :** 09330000-1 - Énergie solaire, 09331000-8 - Panneaux solaires, 09332000-5 - Installation solaire.

4. **Caractéristique principale de la consultation :**

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) porte sur des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque sur le patrimoine de l'Agglomération Dieppe-Maritime et de la Ville de Dieppe. Ainsi, la présente consultation a pour objectif la désignation d'un développeur de centrales photovoltaïques sur les bâtiments et parkings respectifs des deux collectivités, étant précisé qu'il peut être différent pour les deux collectivités et que l'Agglomération Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe souhaitent bénéficier d'un seul partenaire sur leur patrimoine. Elles se réservent donc la possibilité de ne pas avoir de partenariat sur certains sites.

Pour chaque collectivité, l'opérateur retenu aura en charge le développement, le financement et l'exploitation des projets photovoltaïques.

5. **Procédure de l'AMI :**

Le présent AMI permet de répondre aux exigences de publicité et de mise en concurrence posées par les articles L.2122-1 et L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publique.

L'Agglomération Dieppe-Maritime assure l'organisation de l'AMI en tant que propriétaire pour ses propres sites et pour le compte de la Ville de Dieppe, propriétaire des autres sites, et ce notamment sur le fondement de l'article L2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), jusqu'à la remise des propositions.

Ensuite, chaque collectivité mène la procédure permettant de choisir son opérateur, selon les différentes phases indiquées au point IV du document unique de consultation valant cahier des charges.

Les candidats devront réaliser un dossier par collectivité en fonction des sites retenus.

6. **Visite :**

Les candidats ont l'obligation d'effectuer des visites sur les différents bâtiments et parkings en présence d'un agent soit de Dieppe-Maritime, soit de la Ville de Dieppe.

Il est obligatoire de prendre rendez-vous auprès de chaque collectivité. Les modalités d'organisation des visites sont précisées au IV.1 du document unique de consultation valant cahier des charges.

7. Critères de sélection :

Les offres seront jugées selon les informations transmises et les engagements pris par chaque candidat.

Il est précisé que chaque offre sera analysée de manière globale pour l'ensemble du projet proposé, selon les critères ci-dessous par ordre de priorité décroissante (priorité = 1 à la priorité la plus grande) :

Critères de sélection
1. Qualité technique du projet proposé
2. Analyse du montage financier - niveau de redevance domaniale proposée et durée d'occupation
3. Qualité environnementale et sociale du projet

8. Négociations :

Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe se réservent la possibilité de négocier avec, au maximum, les trois candidats ayant présenté les meilleures offres à l'issue d'une première analyse des offres. La négociation prendra la forme d'audition d'une durée équivalente pour chaque candidat.

9. Mise à disposition du document unique de consultation valant cahier des charges :

Il est téléchargeable sur le site : [MPE76](#).

10. Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires concernant cet AMI, les candidats sont invités à faire une demande écrite, au plus tard 10 jours avant la date limite de dépôt des offres. Les coordonnées des personnes à contacter pour chaque entité sont précisées au V du document unique de consultation valant cahier des charges.

Les candidats peuvent aussi correspondre via le profil d'acheteur.

11. Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : français.

12. Unité monétaire utilisée : euro.

13. Modalités de remises des offres : les offres devront obligatoirement être remises par voie dématérialisée via le profil d'acheteur.

14. Clôture de l'appel à manifestation d'intérêt : 27 avril 2023 à 15h00.

15. Date de mise en ligne de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 12 janvier 2023.